



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mercredi 08 Juillet 2015**

Date de la convocation 23 Juin 2015	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – PAULHAN
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent,  <b>PERET :</b> M.AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude,  M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador,  Mme PRULHIERE Yolande à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela,  M.DÔ Laurent à Mme BARRE Berthe,  Mme OLLIE Sophie à Mme REVERTE Françoise,  M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,  Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis,</p>

### **Objet : Service jeunesse – ALAE – Modification du règlement intérieur.**

Monsieur VALERO informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la généralisation de la mise en place du portail famille à l'ensemble des ALAE, il convient de modifier l'article 4 du règlement intérieur afin de prendre en compte les nouvelles modalités pratiques d'inscription.

L'article 4 est modifié comme suit :

L'ALAE s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune concernée dont les parents auront préalablement :

- Rempli une fiche d'inscription accompagnée de la fiche sanitaire de liaison.
- Fourni l'ensemble des documents demandés dans les fiches susvisées.

Les places étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent et aux parents isolés travaillant avec enfant à charge (justificatif à produire en cas de besoin). Un cas particulier est à ajouter: Pour l'ALAE de Nébian la priorité sera donnée aux enfants transportés par autocar depuis la commune de Lieuran-Cabrières.

- Concernant plus particulièrement les inscriptions occasionnelles ou abonnements non prévus, ne pourront s'inscrire à l'ALAE dans le créneau du matin et du soir que les enfants inscrits au plus tard la veille (pour les lundis matin, n'oubliez pas de le faire le vendredi soir) en déposant le ticket dans la boîte aux lettres du pôle prévue à cet effet.
- Ne pourront s'inscrire à l'ALAE dans le créneau du midi que les enfants inscrits à la cantine.

Les inscriptions du midi se feront obligatoirement **la veille** en remettant le ticket dans la boîte aux lettres du pôle (pour les lundis matin, n'oubliez pas de le faire le vendredi soir). Ceci permettra au personnel de contacter le soir le prestataire pour le nombre de repas du lendemain.

Les inscriptions pourront également se faire avec le « portail famille » sur internet avec un identifiant attribué lors du dépôt du dossier.

Le « portail famille » vous permettra de réserver les services suivants :

- Accueil du matin
- Repas
- NAP
- Accueil du soir.

Les réservations seront prises en compte jusqu'au matin 8h. Le paiement se fera par prélèvement le début du mois suivant.

Si un enfant est malade le matin alors qu'il était inscrit le matin, au repas ou le soir, la famille doit le signaler avant 9h. A défaut, le ticket ne sera remboursé.

La livraison du repas est assurée le jour même.

Toute inscription au repas suppose que chaque enfant soit servi de tous les plats proposés.

Le personnel encadrant informera les parents si l'enfant n'a pas mangé son repas.

Seuls les enfants inscrits et dont les précédentes prestations auront été payées seront acceptés à l'ALAE.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des ALAE, telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20150710-2015-07-08-03-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2015  
Date de réception préfecture : 16/07/2015